Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601618-20251201-2025_32D-DE

PLOEMEL

DECISION DU MAIRE 2025-32

OBJET : Finances – Budget de la commune – Virement de crédit n°3

Monsieur le Maire de la Commune de PLOEMEL,

Vu la délibération n°2025-22 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025, autorisant le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;
Vu la délibération n°2025-21 du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2025, portant adoption du Budget Primitif 2025 de la commune ;
Vu l'instruction M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'abonder le Chapitre 014 (Atténuations de produits) en raison d'un dégrèvement de taxes foncières en faveur des jeunes agriculteurs supérieur aux prévisions (398 € au lieu de 200 €), l'abondement pouvant être réalisé par :

- Un virement de crédits d'un montant de + 200,00€ vers le compte 7391111 « Dégrèvement de taxes foncières sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs » ;
- Une diminution des crédits d'un montant de -200,00€ sur le compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » ;

DECIDE

De procéder au virement de crédit comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses				
Sens	**Chapitre**	**Compte**	**Libellé**	**Montant**
De	**67**	**673**	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	**- 200,00 €**
Vers	**014**	**7391111**	Dégrèvement de taxes foncières sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	**+ 200,00€**

Fait à Ploemel, le 01/12/2025

Le Maire,

Jean-Luc LE TALLEC

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat.